

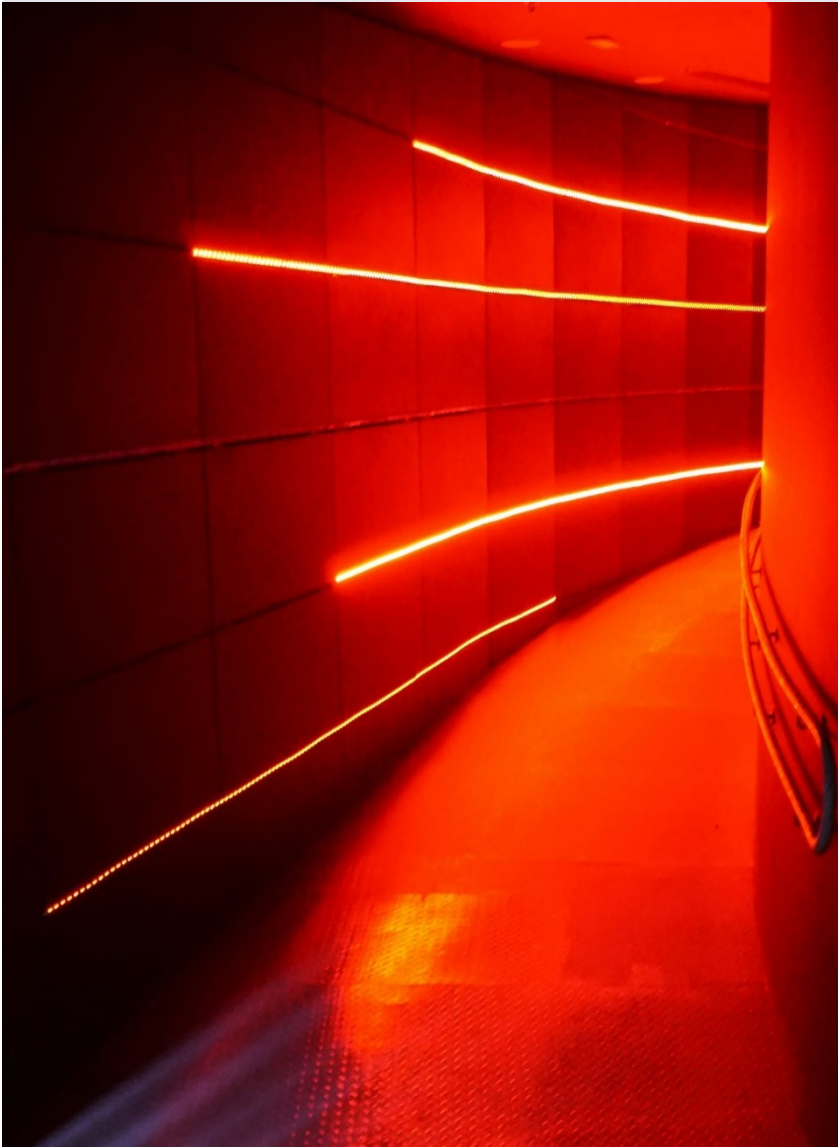


PRÉSENTATION DU VOLET 1 - AIDE AUX ÉDITEURS

13 novembre 2024

BRILLER ICI
COMME AILLEURS

SODEC
Québec 



Crédit : [Saj Shafique](#) (via [Unsplash](#))

ORDRE DU JOUR

- 1 Mot de bienvenue
- 2 Retour sur le nouveau programme
- 3 Présentation de quelques constats et statistiques
- 4 Période de questions

2

**Retour sur le nouveau programme d'aide
aux entreprises du livre et de l'édition**

Objectifs spécifiques

- Maintenir la capacité des éditeurs à publier une variété de livres d'auteurs québécois (pérennité éditoriale).
- Stimuler les investissements en promotion et commercialisation des livres d'auteurs québécois, y compris les leviers de découvrabilité.
- Accroître la présence des éditeurs et auteurs québécois dans le cadre d'activités promotionnelles dans toutes les régions du Québec, notamment dans les salons du livre.

- Détenir un agrément
- Être une entreprise québécoise légalement constituée (société par actions, organisme à but non lucratif (OBNL), coopérative, société en nom collectif) active dans le domaine du livre depuis au moins deux ans (les entreprises individuelles ne sont pas admissibles);
- Avoir réalisé un chiffre d'affaires minimal de 50 000 \$, y compris les subventions (dont 30 000 \$ en ventes de livres (prix public hors taxes – PPHT) en formats papier et numérique au cours du dernier exercice financier du demandeur) :
 - pour les éditeurs spécialisés ou les éditeurs situés en région éloignée, avoir réalisé un chiffre d'affaires minimal de 30 000 \$, y compris les subventions (dont 18 000 \$ en ventes de livres (PPHT) en formats papier et numérique au cours du dernier exercice financier du demandeur);

- être un éditeur professionnel, soit :
 - être une entreprise dont l'activité principale au Québec est l'édition de livre : choix éditoriaux de textes, production (édition, révision, correction, mise en page et impression), diffusion et exploitation commerciale (y compris les bonnes pratiques de découvrabilité);
 - assumer tous les risques financiers et commerciaux liés à l'édition de ses livres;
 - avoir une entente de distribution;
 - respecter ses engagements contractuels et démontrer clairement dans ses états financiers qu'elle verse des redevances aux auteurs.

Le calcul de l'aide se fait en trois parties :

- Une **aide à la promotion** (basée sur les dépenses de promotion)
- Une **aide additionnelle** (pour les éditeurs spécialisés et les éditeurs en région éloignée);
 - 5 000 \$ pour les éditeurs des régions éloignées;
 - 5 000 \$ pour les éditeurs spécialisés;
 - À noter que ces aides additionnelles peuvent être cumulatives;
- Une **aide à la participation aux salons du livre** (montant forfaitaire basé sur la distance pour les salons inscrits au moment de la demande).

- L'indice de performance de l'entreprise selon trois variables (80 %) :
 - rôle de promoteur du livre : valeur des investissements en promotion et commercialisation par rapport aux dépenses totales;
 - efficacité de l'investissement en promotion : valeur des ventes totales (PPHT) par rapport aux investissements en promotion et commercialisation;
 - hauteur des ventes de livres admissibles (PPHT).
- L'indice de santé financière selon trois variables (20 %) :
 - rentabilité;
 - liquidité et trésorerie;
 - niveau d'endettement.

L'ensemble des valeurs évaluées à l'étape 3 pour chacune des entreprises est ensuite réparti au prorata de l'enveloppe budgétaire, et ce, de façon à obtenir un montant tenant compte des disponibilités budgétaires du programme. On obtient ainsi le montant de l'aide à la promotion pour chacune des entreprises.

En résumé

Étape 1

Dépenses admissibles en promotion et commercialisation en fonction du poids relatif des ventes de livres admissibles (PPHT) sur le total des ventes (PPHT)

Étape 2

Échelle dégressive des dépenses

X

Étape 3

Les valeurs des dépenses sont ensuite pondérées selon la cote obtenue lors de l'évaluation, en fonction des deux critères suivants :

- L'indice de performance de l'entreprise (80 %)
- L'indice de santé financière (20 %)

=

Étape 4

Aide répartie au prorata de l'enveloppe totale des subventions

+

Ajout des aides additionnelles pour les éditeurs spécialisés

Éditeur	Dépenses totales admissibles en promotion	Dépenses totales	Ventes de livres admissibles	Ventes totales de livres brutes confirmées par le client	Poids relatif des ventes de livres admissibles (PPHT) sur le total des ventes (PPHT)	Dépenses totales admissibles en promotion X Poids relatif des ventes de livres admissibles	Total après échelle dégresssive	Indice	Subvention calculée selon enveloppe disponible
Éditeur 1	107 423 \$	1 497 521 \$	2 203 804 \$	2 617 558 \$	84 %	90 235 \$	57 177 \$	78	72 418 \$
Éditeur 2	113 122 \$	1 765 028 \$	422 277 \$	2 320 173 \$	18 %	20 362 \$	20 310 \$	66	20 562 \$
Éditeur 3	22 717 \$	278 408 \$	563 323 \$	563 323 \$	100 %	22 717 \$	19 894 \$	72	22 831 \$
Éditeur 4	102 738 \$	1 127 114 \$	424 356 \$	424 356 \$	100 %	102 738 \$	61 865 \$	36	44 112 \$
Éditeur 5	507 311 \$	1 799 420 \$	5 699 413 \$	6 417 172 \$	88 %	446 433 \$	97 203 \$	84	133 737 \$
Éditeur 6	133 011 \$	3 608 458 \$	5 591 222 \$	6 426 906 \$	86 %	114 389 \$	66 027 \$	82	87 772 \$

3

PRÉSENTATION DE QUELQUES CONSTATS ET STATISTIQUES

- Dossiers bien présentés – documents bien remplis et complets.
- La notion de livres admissibles est bien comprise.
- Notion de dépenses admissibles en promotion semble aussi assez bien comprise (peut-être quelques ajustements à faire dans le formulaire pour mieux distinguer certaines dépenses (ex. production d'outils promotionnels)).
- Le programme suscite très peu de questions ce qui donne l'impression qu'il est bien compris.
- Le plus gros problème est celui de la compréhension des montants demandés – beaucoup de confusion entre montants bruts et montants nets. Révision des outils pour mieux encadrer cet aspect.

- 103 éditeurs soutenus dont 19 spécialisés
- Enveloppe de 5,5 M\$ à laquelle on ajoute 319 500\$ pour les participations aux salons

Subvention la plus élevée = 134 800 \$ (134 161\$ en 2023-2024)

Subvention la plus basse = 327 \$ (645 \$ en 2023-2024)

69 éditeurs ont eu une augmentation par rapport à 2023-2024 et 34 ont connu une baisse

L'indice de performance a été ajouté dans les lettres d'annonce

Indice le plus haut = 84

Indice le plus bas = 26

Médiane = 63

- Les dépenses en promotion considérées admissibles s'élèvent à 15 344 073 \$ (13 956 037 \$ en 2023-2024)
- Les dépenses de promotion sont principalement liées aux salaires 6 471 316 \$
- Honoraires externes : 3 572 382 \$
- Production d'outils promotionnels : 2 232 279 \$
- Frais de stand : 2 413 820 \$
- Frais de déplacement (équipe) : 650 541 \$
- Déplacement des auteurs : 459 766 \$ (dont cachet 101 273 \$)
- Seulement 33 éditeurs sur les 103 qui ont reçu une subvention ont présenté des dépenses pour des cachets d'auteur.

L'analyse des données se poursuivra au cours des prochains mois :

- Données sur la découvrabilité (formulaire)
- Travail d'analyse sur les participations dans les salons (revenus vs dépenses)
- Travail sur les coûts de production (données de l'agrément)

4 Période de questions



PERSONNES-RESSOURCE

Sandra Gonthier

sandra.gonthier@sodec.gouv.qc.ca

Hugo Bonneville

hugo.bonneville@sodec.gouv.qc.ca

**BRILLER ICI
COMME AILLEURS**

SODEC
Québec 